

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 381 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, M. Taite, M. Dumont, M. Seitlinger et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est pas comptabilisée dans les communes de moins de 9 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préserver les communes les moins peuplées des effets d'une comptabilité de l'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ces communes les moins peuplées affrontent déjà des difficultés liées à leur faible population, elles ne peuvent pas subir la double peine qu'implique la mise en œuvre du ZAN.